

RESOLUTION

A PROPOS DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Le 15 janvier 2003 des parlementaires francophones venus des cinq continents et représentant 62 Parlements réunis à Strasbourg, ville siège du Parlement européen et du Conseil de l'Europe, proclamaient leur détermination à promouvoir le français au sein des institutions européennes.

A cette occasion, ils constataient que l'utilisation du français est parfois remise en cause, consciemment ou non, par ceux qui considèrent que, dans un monde globalisé, le recours à une langue unique est source d'efficacité et d'économie, et s'engageaient à refuser de tels prétextes à l'encontre du français ou d'autres langues.

Cette proclamation rejoignait le souci des Gouvernements qui militent à juste titre pour l'adoption à l'UNESCO d'une convention protectrice de la diversité culturelle, qui ne peut être dissociée de la diversité linguistique.

Les parlementaires de la Région Europe de l'APF, réunis en Vallée d'Aoste à l'occasion de leur XVIIe Assemblée Régionale, les 27 et 28 octobre 2004,

PRENNENT CONNAISSANCE

avec inquiétude dans un rapport officiel et collectif, remis au Gouvernement français signé par M. Claude Thélot, de l'affirmation selon laquelle « ne pas être capable de s'exprimer et d'échanger en anglais de communication internationale constitue un handicap majeur en particulier dans le cadre de la construction européenne »,

CONTESTENT

qu'il faille considérer l'anglais comme langue de communication internationale unique de l'Europe,

RAPPELLENT

que la maîtrise de l'anglais « international » pousse à n'apprendre que cette langue et conduit donc à un monolinguisme appauvrissant,

DEMANDENT

au Gouvernement français et à tous les autres Gouvernements membres de l'OIF de se montrer exemplaires en assurant à tous leurs élèves une connaissance multilingue sans obligation de commencer par l'apprentissage de l'anglais.